CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EPARGNE ETHIQUE ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable.
Nouveau siège social : 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris.
Ancien siège social : 33, rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre.
429 498 488 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 6 juillet 2007 à 9H30 dans les locaux de la société ECOFI INVESTISSEMENTS sis au 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 mars 2007 ;
— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes arrêtés au 30 mars 2007 ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 mars 2007 ;
— Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la société au 48 rue Notre-Dame-des-Victoires dans le 2ème arrondissement à Paris (département limitrophe) ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve :
– les comptes de l'exercice clos le 30 mars 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
– elle constate que l'actif net s'élève au 30 mars 2007 à 15 790 388,09 euros divisé en 200 715,485 actions.

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L.225-38 du Code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale constate que le résultat à affecter au titre de l'exercice clos le 30 mars 2007 augmenté du report à nouveau s'élève à 135 072,38 euros.
Conformément aux propositions du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de distribuer la somme de 134 479,37 euros entre toutes les actions et d'affecter le solde, soit 593,01 euros, en report en nouveau.
En conséquence, le dividende net par action sera de 0,67 euro. Ce dividende sera mis en paiement le 12 juillet 2007 et versé à chacune des actions existant à cette date.
Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les revenus affectés lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant unitaire	Crédit d'impôt	Affectation
2003/2004	-0,17 -	-0,08 -	Distribution Capitalisation
2004/2005	-0,45 -	Néant -	Distribution Capitalisation
2005/2006	-0,76 -	Néant -	Distribution Capitalisation

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration en date du 24 mai 2007 de transférer le siège social de la société dans un département limitrophe, soit à Paris dans le 2ème arrondissement au 48, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 mars 2007.

Sixième résolution. **—** L'assemblée générale fixe à 5 465 euros le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 mars 2007.

Septième résolution. **—** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi INVESTISSEMENTS, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi INVESTISSEMENTS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0707909